



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/415

Du jeudi 8 décembre 2022

### **Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » soutien à l'équipement des forces de sécurité et soutien à l'équipement en vidéoprotection sur le territoire de la commune de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », soutient le développement des moyens des forces de sécurité et de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite poursuivre durablement ses actions sur la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que le service de Police municipale, par ses nouvelles missions et ses capacités d'agir, est une composante utile, voire indispensable de la sécurité urbaine, en coordination avec le dispositif de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune sollicite l'octroi de subventions au taux maximal auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », soutien à l'équipement des forces de sécurité et soutien à l'équipement en vidéoprotection pour l'amélioration des conditions de travail et de protection de sa Police municipale et de sécurisation de son territoire.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : 19 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le jeudi 8 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

